

Pour vous accompagner au quotidien, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) vous propose ce guide pratique.

Ce document de référence a pour objectif de réunir toutes les réponses aux questions que vous vous posez quotidiennement. Comment réduire mes déchets ? Comment s'organisent et fonctionnent les collectes (qu'elles soient en porte à porte ou en conteneur enterré) ? Que puis-je déposer en déchèteries ? Pourquoi et comment le système de facturation évolue ? ...



**Trier ses déchets c'est bien,
limiter leur production
c'est encore mieux !**

**CONSERVEZ CE GUIDE
PRÉCIEUSEMENT !**

SOMMAIRE

- P. 3 Réduire mes déchets,
c'est possible !
- P. 6 La collecte mode d'emploi
- P. 10 Et si on allait faire
un tour en déchèterie ?
- P. 12 Le point sur la
Redevance Incitative
- P. 14 Pour aller plus loin...



Cette distinction
« Territoire zéro gaspillage, zéro déchet »
du Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable
et de l'Energie souligne l'engagement
de la COMPA dans
la transition énergétique.

Réduire mes déchets, c'est possible !



JE COMPOSTE

Le compost, c'est quoi ?

Il s'agit du résultat de la transformation de déchets biodégradables associant matières humides (déchets du potager), matières sèches (feuilles mortes) et déchets de cuisine.

Avantages :

alléger de près de 30 % le poids de ses ordures ménagères,

améliorer la fertilité du sol et la santé des plantes,

économiser des engrais en jardinant sans pesticides.

LES CLÉS D'UN BON COMPOST :

humidité (elle doit rester constante),

aération (il est à retourner régulièrement)

et broyage (sectionner et fractionner les plus gros éléments).

COMMENT UTILISER MON COMPOST ?

en engrais : aussi bien pour les plantes d'appartement que celles du jardin et du potager,

en paillage : pour éviter la pousse des mauvaises herbes et protéger le sol contre le froid.



Des initiatives de compostage collectif existent sur le territoire ou peuvent être développées. Plus d'infos auprès du service Gestion des déchets.

DANS MON COMPOSTEUR JE DÉPOSE :

- les déchets de cuisine : épluchures, fruits et légumes abimés, filtres et marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs...
- les déchets verts : feuilles mortes, plantes vertes, fleurs fanées, gazon, tailles de haies...
- les cendres de bois refroidies,
- et aussi : mouchoirs et serviettes en papier, essuie-tout, feuilles de journal...

J'ÉVITE :

os, coquillages, gros branchages, agrumes, litières, charbon...



Réduire mes déchets,
c'est possible !



IF, RÉUTILISE, JE DONNE...



Avant de jeter

JE RÉPARE

Cordonniers, couturiers ou réparateurs d'appareils d'électroménagers, tous sont des professionnels artisans de la réparation, capables de remettre en état les équipements et ainsi, d'allonger leur durée de vie.

Liste et coordonnées des artisans Répar'Acteurs du Pays d'Ancenis sur www.pays-ancenis.com

Le saviez-vous ?

À l'automne 2016, une **nouvelle recyclerie** ouvre ses portes à Saint-Mars-la-Jaille, route de Bonnœuvre, en remplacement de la boutique de Pannecé.

JE DONNE



La boutique TroCantons regorge de trouvailles...

L'association TroCantons œuvre à la récupération et au réemploi des objets du quotidien (biens d'équipements et de consommation en état de marche, vêtements et tissus...), tout en militant pour l'insertion, l'emploi et la solidarité de proximité.

Où déposer ?

A Pannecé, puis à Saint-Mars-la-Jaille (automne 2016) et dans les boutiques de Belligné et Le Cellier. Retrait possible à domicile sur devis.

Plus d'infos auprès de TroCantons au 02 40 97 78 55 ou sur www.trocantons.org



J'ACHÈTE ET JE CONSOMME RESPONSABLE

PRIVILÉGIEZ LES PRODUITS

locaux et de saison, avec le moins d'emballages possible, à la coupe ou en vrac, concentrés, grands formats, rechargeables, réutilisables, sans piles, "éco-labellisés"...

Pour prolonger la durée

des aliments : préparez vos plats à l'avance et congelez-les !

Aussi, pensez à accommoder les restes (ex. : pain perdu, boulettes de viande ou de poisson...).



JE DIS STOP À LA PUB !

Autocollant disponible sur simple demande en mairie ou à la COMPA.

Le savez-vous ?

Le stop pub permet de réduire d'environ 31 kg / an les déchets du foyer.

Indiquez votre refus de recevoir des publicités en apposant l'autocollant "Stop pub" sur votre boîte aux lettres. Les publications de votre mairie, de la COMPA, du Département... continueront à vous parvenir.



JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT

Quelques gestes pour réduire l'utilisation des produits dangereux

POUR LE JARDIN

privilégiez le paillage pour éviter le recours au désherbant

POUR L'ENTRETIEN DE LA MAISON

optez pour des produits éco-labellisés ou naturels (vinaigre blanc, bicarbonate de soude...).

Le savez-vous ?



Les produits polluants appelés aussi Déchets Diffus Spécifiques (DDS) comme les peintures, solvants, vernis, produits de traitement phytosanitaires sont à déposer en déchèteries (voir p.10).

LA COMPA SENSIBILISE AUX BONS GESTES...

lors d'évènements de territoire :

participation à l'Éco R'Aide (raid sportif éco-citoyen pour les 13-17 ans), à la fête du Mouton de Ligné, aux rendez-vous de l'écocyclerie TroCantons...

dans les écoles, en 2015, près de 1 400 élèves ont profité des animations scolaires de la COMPA

lors d'ateliers thématiques : "Maison nette", "Fabrication de compost"...



La collecte mode d'emploi



LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

Le bac est destiné uniquement aux ordures ménagères. Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est nécessaire d'utiliser des sacs poubelles plutôt que de déposer les déchets en vrac dans le bac. Ne pas se servir des sacs jaunes, ceux-ci servent uniquement à collecter les emballages ménagers recyclables (flacons et bouteilles plastique, boîtes de conserve, cartonnets...).

MODE D'EMPLOI

Le bac doit être sorti la veille au soir de la collecte, à l'emplacement prévu.

Il doit être **fermé et non tassé, la poignée côté route** (dans le cas contraire, le bac n'est pas collecté).

Pour être collectés, **les sacs jaunes doivent être déposés au pied du bac** (hormis les sacs jaunes, aucun autre sac n'est ramassé).

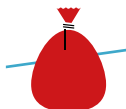
Après la collecte, le bac doit être rangé.

Les sacs jaunes refusés (mal triés) doivent être récupérés par les propriétaires (sinon, ils sont considérés comme un dépôt sauvage).

À noter : le rattrapage d'un jour de collecte férié s'effectue le lendemain de ce dernier.

Le savez-vous ?

Anniversaire, mariage, fête de famille... en cas de surproduction exceptionnelle d'ordures ménagères, pensez aux sacs rouges (en vente par lot de 3 x 50 L en mairies et à la COMPA).



CALENDRIER DE COLLECTE

Le ramassage des déchets en porte à porte s'organise selon un calendrier de collecte.

Le principe : sortir son bac (et/ou sacs jaunes) en fonction de deux critères : le lieu d'habitation (commune et zone agglomérée ou rurale) et la semaine (paire ou impaire).

Ordures ménagères :

























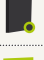












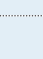
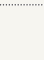
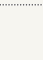



• **zone agglomérée =**
collecte possible chaque semaine

• **zone rurale =**
collecte possible une semaine sur deux

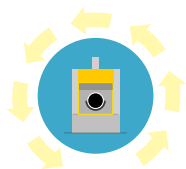
Emballages ménagers recyclables :

collecte une semaine sur deux



Communes		Semaines impaires		Semaines paires			
Lundi	Couffé, Maumusson			Zone agglo			Zone agglo et rurale
	Ancenis nord, Mouzeil, Pannecé			Zone agglo et rurale			Zone agglo
Mardi	Joué-sur-Erdre ouest, Saint-Géréon, Varades			Zone agglo			Zone agglo et rurale
	Vair-sur-Loire (partie Saint-Herblon)			Zone agglo et rurale			Zone agglo
	Joué-sur-Erdre est, Trans-sur-Erdre			Zone rurale			
Mercredi	Vair-sur-Loire (partie Anetz), Loireauxence (partie La Rouxière), Le Fresne-sur-Loire, Pouillé-les-Côteaux			Zone agglo			Zone agglo et rurale
	La Roche-Blanche, Le Cellier			Zone agglo et rurale			Zone agglo
	Le Pin est, Montrelais, Vritz			Zone rurale			
	Le Pin ouest, Saint-Sulpice-des-Landes						Zone rurale
Jeudi	Mésanger, Saint-Mars-la-Jaille			Zone agglo et rurale			Zone agglo
	Oudon, Riaillé			Zone agglo			Zone agglo et rurale
Vendredi	Ancenis sud			Zone agglo			Zone agglo
	Loireauxence (partie Belligné)			Zone agglo			Zone agglo et rurale
	Bonnœuvre, Loireauxence (partie La Chapelle-Saint-Sauveur)						Zone rurale
	Ligné, Teillé ouest			Zone agglo et rurale			Zone agglo
	Teillé est						Zone agglo et rurale

La collecte
mode d'emploi



LA COLLECTE EN CONTENEUR ENTERRÉ

Pour les habitats collectifs et les quartiers inaccessibles aux véhicules de collecte, la collecte s'effectue grâce aux dépôts en conteneurs enterrés (accès permanent).

MODE D'EMPLOI

Une **carte d'accès** (remise par la COMPA) permet d'ouvrir les trappes des conteneurs (en cas de perte, celle-ci est facturée).

Ordures ménagères : utilisez des **sacs poubelles de 30 litres** maximum (veillez à bien les fermer).

Emballages ménagers recyclables : déposez-les **en vrac** dans le conteneur. Pour le transport, utilisez un sac cabas (remis par la COMPA).



NE PAS DÉPOSER DANS LES CONTENEURS ENTERRÉS :

- les déchets recyclables (verre, cartons...),
- les déchets encombrants (gravats, déchets verts...),
- les déchets toxiques (voir p. 10 DDS).

Le savez-
vous ?

+ de **90 conteneurs enterrés**
sont en service sur le Pays d'Ancenis

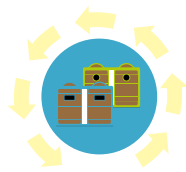
POUR SAVOIR OÙ JETER QUEL DÉCHET : CONSULTEZ LA RÉGLETTE DU TRI

Les dépôts sauvages sont passibles d'amendes (jusqu'à 1 500 €).
Vous en êtes témoin ?
Contactez votre mairie.



Tout dysfonctionnement d'un conteneur doit être signalé à la COMPA au 02 40 96 31 89.





VERRE, PAPIERS : TOUS AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE !



Bouteilles, pots et bocaux en verre sans couvercle ni bouchon

LES INTERDITS

Ampoules, néons, terre cuite, vaisselle cassée, vitres, miroirs, faïence, porcelaine



Catalogues, annuaires, livres, cahiers

Publicités, prospectus, journaux, magazines sans film plastique

Courriers, lettres, enveloppes, feuilles de papier

LES INTERDITS

Essuie-mains, papiers spéciaux (cadeaux, calques, crêpons), papiers souillés ou humides, nappes, cartons



POUR LOCALISER LE POINT D'APPORT VOLONTAIRE, LE CONTENEUR ENTERRÉ OU LA DÉCHÈTERIE LA PLUS PROCHE :

rendez-vous sur Cart@compa
<http://cartacompa.pays-ancienis.fr>

Et si on allait faire un tour en déchèterie ?



DÉCHETS ACCEPTÉS



BOIS

Sans pièce métallique, verre ou plastique



GRAVATS

Sans plastique, bois, papier ou verre



DÉCHETS VERTS

Tailles, tontes, souches...



BATTERIES



HUILES DE VIDANGE ET ALIMENTAIRE



LAMPES



CARTONS



TOUT VENANT



TEXTILE



PILES ET ACCUMULATEURS



VERRE



PAPIERS

Sans film plastique

Le savez-vous ?

Du 1^{er} avril au 15 juin et du 15 octobre au 30 novembre : **récupérez gratuitement du compost en déchèteries** (limite d'un passage / foyer / période).



Métaux

Dépôt permanent à la déchèterie de La Coutume à Mésanger.

Dans les autres déchèteries :

dépôt de la petite ferraille par une trappe de 14 x 110 cm (grillage, morceaux de métal...) aux horaires d'ouvertures ou permanences ferraille volumineuse :

- 1^{er} samedi du mois : **Saint-Mars-la-Jaille**
- 2^e samedi du mois : **Le Cellier**
- 3^e samedi du mois : **Riaillé**
- 4^e samedi du mois : **Varades**

En cas de jour férié tombant un samedi, la collecte est avancée la veille, le vendredi.



Déchets diffus spécifiques (DDS)

Produits polluants ou Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, vernis, acides, produits de traitement/phytosanitaires...).

Apport maximum : 25 kg/jour pour les professionnels (carte d'accès) et 20 kg/jour pour les particuliers.

DANS LES DÉCHÈTERIES



du Cellier

DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (petit et gros électroménagers, écrans...)



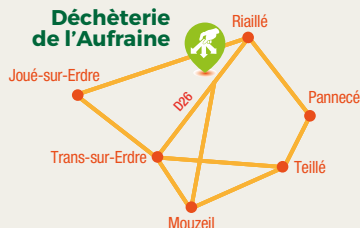
de Mésanger

DEEE



MOBILIERS USAGÉS

5 DÉCHÈTERIES SUR LE PAYS D'ANCENIS



RIAILLÉ

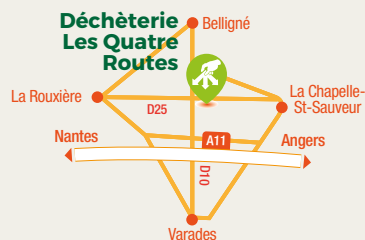
Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h45
Mardi de 9h à 12h30,
Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h45.



ST-MARS-LA-JAILLE

(rue des Riantières)

Lundi de 9h à 12h30,
Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h45,
Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h45.



VARADES

Lundi de 9h à 12h30,
Mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h45.

ACCÈS

- en accès libre pour les particuliers ayant une résidence principale ou secondaire sur le Pays d'Ancenis,
- munis d'une carte d'accès pour les professionnels du territoire,
- véhicules de PTAC < à 3,5 T et de largeur carrossable < ou = à 2,25 m,
- remorques agricoles interdites, bennes portées acceptées.



Déchèterie Le Bois Harnier



LE CELLIER

Lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h45
Vendredi de 14h à 17h45.



MÉSANGER

Lundi, mardi et jeudi de 13h45 à 18h
Mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h30
et de 13h45 à 18h.

Le point sur la Redevance Incitative



POURQUOI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Redevance Incitative (RI) est le nouveau système de facturation du service de collecte des déchets.

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement impose aux collectivités locales d'intégrer une part variable dite « incitative » dans le montant de la facturation.

UN ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce système encourage à **réduire les déchets** produits et à **recycler davantage**.

UNE FACTURATION PLUS ÉQUITABLE

La tarification tient compte de **l'utilisation réelle du service** par chaque foyer, et donc de la quantité de déchets produite.

UNE MAÎTRISE DES COÛTS POUR LA COLLECTIVITÉ

La RI finance :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- la collecte sélective : verre, papiers et emballages ménagers recyclables,
- l'exploitation des déchèteries et de la recyclerie de Saint-Mars-la-Jaille. (ouverture : automne 2016)





PÉRIODICITÉ DE FACTURATION

Elle est établie **deux fois par an** pour les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre. Le détail des levées de bacs ou ouvertures de trappe de conteneur enterré est indiqué sur la facture.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la facture RI peut s'effectuer par :

- TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr (identifiant et référence fournis sur la facture),
 - TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
 - virement sur le compte de la Trésorerie d'Ancenis,
 - chèque,
 - carte bancaire,
 - règlement au numéraire au guichet de la Trésorerie d'Ancenis,
 - prélèvement automatique à l'échéance ou prélèvement mensuel.
- Pour ces deux modes de paiement, un mandat de prélèvement est à compléter soit sur www.pays-ancenis.com soit à l'accueil de la COMPA.

CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation doit être signalé à la COMPA : emménagement, déménagement, changement de composition du foyer, vol/perte/dégradation du bac... (sur internet, par téléphone ou à l'accueil de la COMPA)

Le savez-
VOUS ?

Les levées de bac ou ouvertures de trappe sont consultables sur www.ecocito.com (identifiants de connexion sur la facture)

Pour aller
plus loin...



RÉPONSES À VOS QUESTIONS

À quelle fréquence le camion de collecte passe-t-il ?

Le camion passe toutes les semaines dans les zones agglomérées (plus de 500 habitants) et toutes les 2 semaines dans les zones rurales.

Les sacs jaunes sont-ils collectés toutes les semaines ?

Non, les sacs jaunes sont collectés toutes les 2 semaines. Ils peuvent être collectés seuls, sans le bac. Se reporter au calendrier p.7.

Faut-il laver ses conserves avant de les jeter (en sac jaune ou conteneur) ?

Non, ne gaspillez pas de l'eau inutilement, les usines de recyclage s'en chargent.

Comment reconnaître un plastique recyclable ?

C'est simple, il suffit qu'il ait la forme d'une bouteille ou d'un flacon.



Comment les levées sont-elles comptabilisées ?

Votre bac est équipé d'une puce. À chaque levée, l'information est transmise informatiquement à la COMPA.

Les 12 levées de bac sont-elles « obligatoires » ?

Il s'agit d'une part fixe : 12 levées incluses par an. Si vous avez besoin de le présenter plus, des levées complémentaires seront ajoutées à votre facture. Les levées du forfait non utilisées ne sont pas remboursées.

Le nombre d'ouvertures en conteneurs enterrés concerne-t-il aussi les trappes d'emballages ménagers recyclables ?

Non, seule l'ouverture de la trappe ordures ménagères est décomptée. Néanmoins, le contenu sera régulièrement vérifié pour veiller aux dépôts sauvages (passibles d'amendes).

Je suis mensualisé, quel montant me sera prélevé ?

Le montant de la mensualisation correspond à la part fixe sur 10 mois. Les levées complémentaires seront facturées sur l'échéancier de l'année suivante.

L'accès aux déchèteries est-il payant ?

Non, l'accès est libre pour les particuliers sans limitation du nombre de passages.





Un doute ? Une question ?

Rendez-vous sur
www.pays-ancenis.com
ou contactez le service Gestion
des déchets au 02 40 96 31 89.

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Centre administratif « Les Ursulines »
Quartier Rohan – CS 50201
44156 Ancenis Cedex

